

ENTENTE SUR LA DIMINUTION DU NOMBRE D'ANIMAUX ENTRE MME
MARIA DAWN TAIT ET LE MAPAQ

Suite à une rencontre effectuée au bureau du MAPAQ de Ste-Marie le 21 novembre 2012, une entente a été conclue entre les 2 parties. Les clauses de l'entente sont les suivantes :

Le nombre de chevaux sera diminué à 4 au maximum et devra respecter la réglementation municipale à cet effet. La chèvre sera aussi vendue. La quantité de chien devra être de 4 adultes au maximum.

Les conditions de garde devront être acceptables et respecter la loi provinciale sur le bien être et la sécurité des animaux. Notamment, fournir de l'eau et de la nourriture en qualité et quantité acceptable et répondre aux impératifs biologiques des animaux. Prévoir un dispositif pour empêcher l'eau de geler. Fournir les soins vétérinaires de base ou requis. Fournir un logement salubre qui ne compromet pas la sécurité des animaux. S'assurer que les clôtures sont solides pour la sécurité des animaux.

Le délai accordé est de 2 semaines et les mesures devront être finalisées au plus tard le 7 décembre 2012. Une visite de suivi de l'entente sera effectuée après cette date. Advenant que les constatations suite à cette visite ne soit pas satisfaisantes ou que des changements survenaient d'ici là dans la situation, cette entente serait annulée et d'autres mesures pourraient s'ensuivre.

J'ai pris connaissance de cette entente et j'accepte les conditions. En foi de quoi j'ai signé à Ste-Marie le 21 novembre 2012.



Maria Dawn Tait



Maurice Lamontagne, Directeur adjoint
Direction de l'inspection des viandes et de la santé animale